



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE
VINEUIL-SAINT-FIRMIN

1 rue de la Duchesse de Chartres 60500 VINEUIL SAINT FIRMIN tél 03.44.57.06.05
Département de l'Oise – Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°047

SENS INTERDIT SAUF RIVERAINS/RUE DU THEATRE (Du n°10 rue du Théâtre à l'intersection avec l'avenue de Verdun)

Le Maire de la commune de Vineuil-Saint-Firmin ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2 et L 2213.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et les bonnes conditions de circulation des véhicules ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter l'accès à une partie de la rue du théâtre, dans le sens rue du théâtre vers avenue de Verdun, pour assurer la sécurité et la tranquillité des riverains et des passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules à moteurs est interdite, exception faite des riverains, dans la partie de la rue du Théâtre allant du n°10 jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Verdun.

Article 2 : La signalisation réglementaire par un panneau B1 « sens interdit » avec panonceau « sauf riverain » sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation verticale.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Cheffe de la Police Municipale, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Ville.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chantilly,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale ;
- Services Techniques communaux;

Article 8 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date publication.

Fait à Vineuil Saint Firmin, le 24 mars 2026.

Le Maire,

François LANCERAUX

